

Le Maire de la commune,

Vu les articles L 2112-2 et L 2113-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu l'intérêt général,

Vu la demande présentée par M. Maxime VASSE, Président du comité des fêtes de Routot, concernant la tenue d'une **fête foraine** à l'occasion de la **fête de la St Jean**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits :

- Place du Général Leclerc : du mercredi 17 juin 2026 à 14h00 au lundi 22 juin 2026 à 12h00 ;
- Place des Tilleuls : du dimanche 14 juin 2026 à 07h00 au mardi 23 juin 2026 à 20h00 ;
- Place de la Liberté, derrière le Monument aux Morts et sur l'ancien parking poids lourds : du vendredi 12 juin 2026 à 17h00 au mardi 23 juin 2026 à 20h00 ;

Place de la Liberté, les caravanes devront stationner dos à la Médiathèque et laisser libre accès à cette dernière.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les membres du comité des fêtes.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 5 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application du cet arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure
- Mme la Présidente du comité des fêtes
- Les agents des services techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A Routot, le 18 mai 2026

Le Maire,
Gilles GREAUME

